

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N°
2023 TEMP 2

ARRETE DU MAIRE
6.1 Police Municipale

RESTRICTION DE STATIONNEMENT
25 Rue Pierre Brossolette

Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Article L511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de d'interdire le stationnement rue Pierre Brossolette à GRAVELINES sur la partie comprise entre le 23 et le 27, en raison d'un périmètre de sécurité devant la maison sise 25 Rue Pierre Brossolette.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent afin assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation dans la commune.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit de chaque coté de la rue Pierre Brossolette à hauteur de l'habitation n°25 sur la partie comprise entre le 23 et le 27.

ARTICLE 2 : Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par les services compétents pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 5 : Ces dispositions seront appliquées jusqu'à la mise en sécurité de l'immeuble concerné.

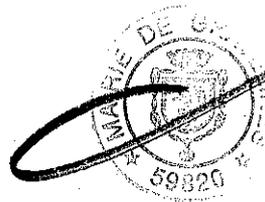
ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. le Premier adjoint au Maire
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Commandant des Sapeurs Pompiers de GRAVELINES
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale
M. le Chef de Service de la Police Municipale

Fait à Gravelines, le 11 FEV. 2023

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Mis en ligne sur le site de la Ville le : 01/02/2023